

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-037

Solidarités

PLIE du Roannais
Facilitateur des clauses sociales d'insertion dans
les marchés publics

Convention cadre de coopération
avec Alliade Habitat pour la mise en œuvre et le
suivi des clauses d'insertion
dans le cadre des marchés publics

Certifié exécutoire	13 FEV. 2023
Reçu en préfecture	09 FEV. 2023
Publié	13 FEV. 2023

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 février 2015, approuvant la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération, la signature de l'accord-cadre formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est pour la période 2015-2020 et la signature de la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 approuvant l'accord-cadre du dispositif PLIE pour la période 2023-2027 ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de favoriser le développement de l'emploi des demandeurs d'emploi fragilisés ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à l'ensemble des collectivités et des acteurs publics volontaires de son territoire, l'accompagnement par le facilitateur des clauses sociales d'insertion dans la mise en œuvre de leurs marchés publics ;

Considérant la volonté d'Alliade Habitat de favoriser la mise en place des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics ;

DECIDE

- D'approuver la convention cadre de coopération à intervenir avec Alliade Habitat ;
- De préciser que cette convention de coopération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Roannais Agglomération et Alliade Habitat dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion relatif aux marchés publics.
- De préciser que cette convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 4 ans.

Par délégation du Conseil communautaire,


Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne